

Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 avril 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 avril 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

16 avril 2012

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2012-04-0171

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 5.7 Expropriation du lot 4 258 820 du cadastre du Québec
- 6.1 Emprunt au fonds de roulement pour l'expropriation du lot 4 258 820

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Des problèmes de contamination des terres agricoles causés par la présence de plantes nuisibles (phragmite) aux abords des routes provinciales et des chemins municipaux.
- Un incendie survenu la semaine dernière et causé par des piles de carton qui y étaient accumulées.
- La vitesse des véhicules circulant sur la rue Chênevert, entre les rues Rita et Saint-Gérard, et les moyens qui seront mis en place pour contrer cette problématique (installation d'équipements de réducteur de vitesse).

16 avril 2012

- Le flot important de véhicules empruntant la rue Malo pour se rendre au magasin Pasquier et la nécessité d'installer des équipements pour inciter les véhicules à emprunter un autre chemin pour se rendre à cet endroit.
- Les travaux de décontamination du site de l'ancienne usine Singer et les transactions impliquant la Ville en regard de ces terrains.
- Un amoncellement de terre possiblement contaminée sur ce site et les moyens pris par la Ville pour limiter cette contamination.
- L'entente intervenue entre la Ville et le Groupe Guy Samson en regard du développement et de la revitalisation de ce site.

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

PROCÈS-VERBAUX

No 2012-04-0172

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 avril 2012

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2012 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2012-04-0173

Mandats divers – Dommages subis à la suite du passage de l'ouragan Irène

16 avril 2012

CONSIDÉRANT les recours judiciaires en responsabilité intentées contre la Ville à la suite des dommages causés par le passage de l'ouragan Irène des 28 et 29 août 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à :

- accorder un mandat à une firme d'avocats en vue de représenter la Ville et préserver ses intérêts, tant en défense qu'en demande reconventionnelle, dans tous les dossiers dans lesquels un recours judiciaire en responsabilité pour dommages et intérêts aura été exercé contre elle à la suite des dommages résultant des pluies abondantes et des forts vents provoqués par le passage de l'ouragan Irène les 28 et 29 août 2011 ;
- accorder, selon les besoins, un mandat à une firme spécialisée en météorologie et/ou climat, à une firme d'ingénieurs et/ou à des experts en sinistre pour rédiger tout rapport et/ou effectuer tout témoignage ;
- effectuer les représentations et fournir les informations requises par les assureurs de responsabilité civile et excédentaire.

Que le trésorier soit autorisé à acquitter les sommes requises à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-04-0174

Modification au protocole d'entente conclu avec « L'Office de tourisme et des congrès du Haut-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 2 septembre 2009 avec « L'Office de tourisme et des congrès du Haut-Richelieu inc. » relativement à la gestion du terminus d'autobus situé 700, rue Boucher à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 22 juin 2011 avec « Le Groupe Imagi Communication inc. » relativement à de l'affichage de publicités dans les abribus du terminus d'autobus;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'esprit de l'entente de gestion du terminus que les revenus provenant de l'affichage de publicités soient remis au gestionnaire;

16 avril 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que l'entente intervenue le 2 septembre 2009 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et L'Office de tourisme et des congrès du Haut-Richelieu inc., relativement à la gestion du terminus d'autobus situé au 700, rue Boucher, soit modifiée de façon à prévoir que les revenus provenant de la location d'espaces publicitaires à l'intérieur du terminus et à l'extérieur sur les abribus par Le Groupe Imagi Communication inc., soient versés à l'Office de tourisme et des congrès du Haut-Richelieu.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la direction générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents relatifs à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-04-0175

Acquisition du lot 3 092 221 et d'une partie du lot 3 091 509 du cadastre du Québec à des fins de conservation

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0343, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

CONSIDÉRANT que madame Piroasca Varady est propriétaire des lots 3 092 221 et 3 091 509 du cadastre du Québec, lesquels sont situés en bonne partie en secteur de conservation ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente intervenue avec Madame Varady ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit autorisée l'acquisition du lot 3 091 221 et d'une partie du lot 3 091 509 du cadastre du Québec, appartenant à madame Piroasca Varady, d'une superficie approximative respective de 4 277,4 et 102 061,03 mètres carrés et ce, au prix de 2 300 000 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un arpenteur-géomètre en vue d'effectuer les opérations cadastrales requises et un mandat au notaire Me Linda Jodoin en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

16 avril 2012

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que tous les frais et honoraires professionnels encourus pour la réalisation de la présente transaction soient assumés par la Ville incluant le paiement d'une somme approximative de 78 857 \$ à Nature-Action Québec pour la négociation de la transaction, le tout selon l'entente conclue à cet effet avec la municipalité.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0953, au poste budgétaire 22-609-53-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-04-0176

Dénonciation de la position de la Société d'habitation du Québec à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation à loyer modique sur la rue Mercier

CONSIDÉRANT que depuis un certain temps, « L'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » souhaite la construction d'un bâtiment d'habitation à loyer modique sur la rue Mercier entre les rues Saint-Jacques et Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que cet emplacement est situé dans un secteur défavorisé de la municipalité, à proximité d'une école primaire et d'une école secondaire, et que ce projet répond à un besoin pour le secteur ;

CONSIDÉRANT que ce projet a été soumis à la « Société d'habitation du Québec » ;

CONSIDÉRANT que par courrier électronique transmis le 13 mars dernier, une représentante de la « Société d'habitation du Québec » faisait part de sa position comme suit en regard de ce projet : « ... aucun engagement conditionnel ne pourra être émis tant que la question de la salle communautaire réclamée par les locataires des HLM du boulevard Gouin ne sera pas réglée. Une solution satisfaisante pour toutes les parties devra être soumise à la Société d'habitation du Québec avant d'aller de l'avant dans le dossier des Habitations Mercier » ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un bâtiment d'habitation à loyer modique sur la rue Mercier n'a absolument aucun lien ni rapport avec la demande des résidents du HLM du boulevard Gouin de mettre à leur disposition un local comme salle communautaire et qu'il est inconcevable d'assujettir l'acceptation de ce projet au règlement de ce litige ;

16 avril 2012

CONSIDÉRANT que la vocation première de « L'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » est d'offrir des logements à prix abordables aux citoyens du territoire qu'elle dessert ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dénonce la position de la « Société d'habitation du Québec » en regard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation à loyer modique sur la rue Mercier et demande à cette dernière d'analyser ce projet à son mérite, sans tenir compte de la demande des résidents du HLM du boulevard Gouin de mettre à leur disposition un local comme salle communautaire.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu et aux députés provinciaux du comté de Saint-Jean et d'Iberville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-04-0177

Position de la Ville à l'égard du projet d'aménagement d'une voie d'accès à l'avenue des Pins à partir de l'autoroute 10

CONSIDÉRANT qu'une analyse est en cours actuellement au ministère des Transports du Québec concernant la possibilité d'aménager une sortie sur l'autoroute 10, donnant accès au chemin de Salaberry, à Carignan ;

CONSIDÉRANT que ce chemin se prolonge sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et y porte le nom d'avenue des Pins ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une sortie donnant accès au chemin de Salaberry aurait pour effet d'accroître de façon très importante le flot de circulation sur ce chemin et sur l'avenue des Pins ;

CONSIDÉRANT que ni le chemin de Salaberry, ni l'avenue des Pins ne sont conçus pour recevoir un tel flot de circulation et que celui-ci nuirait à la tranquillité et à la sécurité des résidents du secteur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fasse part au ministère des Transports du Québec de son désaccord avec

16 avril 2012

le projet d'aménagement d'une sortie sur l'autoroute 10 donnant accès au chemin de Salaberry, à Carignan.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec, au député provincial du comté de Saint-Jean, de même qu'à la Ville de Carignan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-04-0178

Signature d'un protocole avec le Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu (CTIHR) pour la construction et l'implantation d'un incubateur industriel sur le site de l'aéroport

CONSIDÉRANT que le « Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu (le « Centre ») » a pour mission de stimuler, développer, favoriser, faciliter et contribuer au démarrage, à la création et à l'expansion d'entreprises innovatrices complémentaires aux entreprises industrielles de la région du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée à tout organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le « Centre » exploite dans le parc industriel E.L. Farrar deux incubateurs d'entreprises voués au soutien d'entreprises en émergence ou en essaimage ;

CONSIDÉRANT que le « Centre » souhaite entreprendre la construction et exploiter un troisième (3^e) bâtiment d'une superficie d'environ 40 000 pieds carrés sur le site de l'aéroport municipal ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le « Centre » dans la réalisation de ce projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec le Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu (CTIHR) déterminant les engagements de chacune des parties pour la construction et l'exploitation d'un incubateur d'entreprises sur le site de l'aéroport municipal.

Que pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ce protocole d'entente contienne les engagements suivants :

- a) la location, par bail emphytéotique, d'un terrain situé sur le site de l'aéroport, d'une superficie approximative de

16 avril 2012

250 000 pieds carrés, d'une durée d'environ 30 ans et moyennant un loyer de 1 \$;

- b) le versement d'une subvention annuelle, mais pour un maximum de cinq ans, égale au montant de la taxe foncière générale affectant cet immeuble ;
- c) la location des espaces requis pour rencontrer l'ensemble des obligations financières directement liées au financement et à l'exploitation financière du bâtiment pour des périodes ne pouvant excéder cinq ans.

Que ce protocole d'entente contienne également une disposition par laquelle la Ville renonce au remboursement du prêt sans intérêt au montant de 20 000 \$ consenti pour un premier terme de cinq (5) ans en vertu d'un acte daté du 20 novembre 2001 et ayant fait l'objet d'un renouvellement pour un autre terme de cinq (5) ans en vertu d'une convention intervenue le 22 mars 2007, cette renonciation constituant une aide financière additionnelle consentie à cet organisme pour l'exploitation de ses incubateurs d'entreprises.

Qu'aux fins du paragraphe b) du premier alinéa de la présente résolution, le Conseil municipal autorise un engagement de crédits au budget des cinq prochaines années.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-04-0179

Expropriation du lot 4 258 820 du cadastre du Québec pour fins de réaménagement du centre-ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a imposé un avis de réserve sur le lot 4 258 820 du cadastre du Québec appartenant à « 9092-9340 Québec inc. », lequel a été publié sous le n° 17 993 087 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'expropriation de cet immeuble portant le numéro civique 269, de la rue Richelieu, tel que décrit à la description technique préparée par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 22 décembre 2010, sous la minute 27 524, le tout pour des fins de réserve foncière ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

16 avril 2012

Que soit autorisée l'expropriation du lot 4 258 820 du cadastre du Québec appartenant à « 9092-9340 Québec inc. » et situé au 269, de la rue Richelieu, tel que décrit à la description technique préparée par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 22 décembre 2010, sous la minute 27 524, le tout pour des fins de réserve foncière.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à mandater une firme d'avocats pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'un avis d'expropriation et autres procédures judiciaires utiles à l'obtention d'un titre de propriété sur le lot visé.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à mandater tous les professionnels dont les services sont requis pour donner suite à la présente décision.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document requis pour donner suite à la présente décision.

Messieurs les conseillers Jean Fontaine, Gaétan Gagnon et Justin Bessette votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2012-04-0180

Emprunt au fonds de roulement – Expropriation du lot 4 258 820 du cadastre du Québec situé au 269, rue Richelieu

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2012-04-0179 par laquelle le Conseil municipal autorise l'expropriation du lot 4 258 820 du cadastre du Québec situé au 269, rue Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des honoraires professionnels et indemnités liés à l'expropriation du lot 4 258 820 du cadastre du Québec situé au 269, rue Richelieu, estimés à environ 550 000 \$, à même un emprunt au fonds de roulement, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

16 avril 2012

Que la résolution n° 2012-04-0147 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Messieurs les conseillers Jean Fontaine, Gaétan Gagnon et Justin Bessette votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2012-04-0181

Nomination de monsieur Gabriel Bruneau au poste de chef de division gestion des actifs / géomatique pour le Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT l'adoption d'un nouvel organigramme pour le Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce nouvel organigramme prévoit, notamment, la création d'un poste de chef de division gestion des actifs / géomatique ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit autorisée la nomination de monsieur Gabriel Bruneau au poste de chef de division gestion des actifs / géomatique pour la Division géomatique du Service des infrastructures et gestion des eaux et ce, à compter du 30 avril 2012.

Que les conditions de travail de Monsieur Bruneau soient celles édictées par le protocole des conditions de travail des cadres-équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2012-04-0182

Signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec pour l'urbanisation et l'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc) de la rue Bernier au chemin Saint-André

16 avril 2012

CONSIDÉRANT que le boulevard Saint-Luc (route 104) constitue l'une des artères les plus importantes de Saint-Jean-sur-Richelieu et est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que pour répondre à des besoins de sécurité, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le ministère des Transports du Québec ont élaboré un projet d'urbanisation et d'élargissement de ce boulevard ;

CONSIDÉRANT que la Ville profitera de l'exécution de ces travaux pour y effectuer certains travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant requis de signer un protocole d'entente avec ce ministère afin de déterminer les obligations et responsabilités de chacune des parties à l'égard de ce projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec relativement à la réalisation des travaux d'urbanisation et d'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc), de la rue Bernier au chemin Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-04-0183

Autorisation en vue de la réalisation de travaux de réaménagement de l'entrée sud dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, il est prévu, notamment, le réaménagement de l'entrée sud ;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la réalisation desdits travaux de réaménagement de l'entrée sud, il est prévu, notamment, d'enfouir les réseaux de distribution câblée ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec requiert de la municipalité une autorisation de réalisation des travaux, laquelle permettra la poursuite de la préparation des plans et devis relatifs à l'enfouissement des réseaux techniques urbains ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

16 avril 2012

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la réalisation de l'avant-projet à Hydro-Québec, ainsi qu'aux autres compagnies de réseaux techniques urbains (RTU) tels que « Bell », « Vidéotron », et « Tel Tech 2000 » pour le volet de l'enfouissement des réseaux de distribution câblés dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville, soit plus précisément, le secteur des rues Frontenac, Champlain et Richelieu.

Que le Conseil municipal accepte les coûts préliminaires du projet, soit une somme approximative de 2 135 000 \$, laquelle serait payable à même le programme de subvention sur la taxe d'accise sur l'essence et la contribution du Québec.

Que le Conseil municipal retienne l'option 3 de l'annexe « B » de la convention enfouissement de réseaux de distribution existants d'Hydro-Québec intitulée « Partage des responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie et des travaux et ouvrages de génie civil » pour l'enfouissement des réseaux de distribution câblés pour le réaménagement de l'entrée sud.

Que la Ville s'engage à défrayer les frais d'ingénierie encourus advenant l'abandon du projet lors de l'étape d'avant-projet.

Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon et Justin Bessette votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

TRAVAUX PUBLICS

No 2012-04-0184

Appel d'offres – SA-2000-TP-12 – Fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2012

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT que cette soumission s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

16 avril 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Carrière Bernier ltée », le contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux pour l'année 2012, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, jusqu'à concurrence d'une dépense totale de 318 400 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux postes comptables 02-321-00-625 et 02-413-00-522.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-04-0185

Appel d'offres – SA-2001–TP-12 – Fourniture de pierre concassée pour l'année 2012

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT que cette soumission s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2012, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission jusqu'à concurrence d'une dépense totale de 325 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux postes comptables 02-321-00-621, 02-413-00-621 et 02-415-00-621.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

16 avril 2012

No 2012-04-0186

Appel d'offres – SA-2005-TP-12 – Fourniture d'un souffleur à neige détachable neuf 2012 pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un souffleur à neige détachable neuf 2012 pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Gaston Contant inc. » comporte certaines irrégularités par rapport aux éléments techniques exigés aux documents de soumission alors que celle provenant de « J.A. Larue inc. » s'est avérée conforme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « J.A. Larue inc. », le contrat pour la fourniture d'un souffleur à neige détachable neuf 2012 pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 149 292,74 \$, taxes incluses, en tenant compte de la vente, en échange du souffleur Vohl 1974 (n° 742501).

Que les sommes requises à cette fin soient prises au moyen d'un emprunt de 149 292,74 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-04-0187

Appel d'offres – SA-2013-TP-12 – Fourniture et épandage d'abat poussière liquide pour les années 2012, 2013 et 2014

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière liquide pour les années 2012, 2013 et pour l'année optionnelle 2014 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Entreprises Bourget inc. » comporte certaines irrégularités par rapport aux éléments techniques exigés aux documents de soumission alors que celle provenant de « Calclo inc. » s'est avérée ;

16 avril 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Calclo inc. », le contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière liquide pour les années 2012, 2013 et pour l'année optionnelle 2014, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, jusqu'à concurrence d'une dépense totale de 171 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-321-00-626 et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2013 et 2014 pour la portion de ces dépenses inhérentes à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-04-0188

Appel d'offres – SA-2015–TP-12 – Travaux de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial par curage pour les années 2012, 2013 et 2014

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial par curage pour les années 2012, 2013 et pour l'année optionnelle 2014 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « S.S.E. Environnement inc. » comporte certaines irrégularités par rapport aux exigences administratives des documents de soumission alors que celle provenant de « Sani-Laurentides inc. » s'est avérée conforme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Sani-Laurentides inc. », le contrat pour les travaux de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial par curage pour les années 2012, 2013 et pour l'année optionnelle 2014, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, jusqu'à concurrence d'une dépense totale de 300 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-415-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit aux

16 avril 2012

prévisions budgétaires des exercices financiers 2013 et 2014 pour la portion de ces dépenses inhérentes à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-04-0189

Appel d'offres – SA-2021–TP-12 – Travaux de réfection de bordures et trottoirs de rues – années 2012 et 2013

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de bordures et trottoirs de rues pour les années 2012 et 2013 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pavage Daudi ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavage Daudi ltée », le contrat pour les travaux de réfection de bordures et trottoirs de rues pour les années 2012 et 2013, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 605 573,33 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux postes comptables 02-321-90-699, 02-413-90-699, 02-321-00-521 et 02-413-00-522 et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2013 pour la portion de cette dépense inhérente à cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

URBANISME

No 2012-04-0190

DDM 12-2680 – « Ferme Louise et Réjean Bessette, s.e.n.c. » - Immeuble sis au 126, rang Saint-Édouard

16 avril 2012

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Ferme Louise et Réjean Bessette, s.e.n.c. » et affectant l'immeuble situé au 126, rang Saint-Édouard.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Ferme Louise et Réjean Bessette, s.e.n.c. » et affectant l'immeuble constitué des lots 3 613 503, 3 613 504 et 3 614 394 du cadastre du Québec et situé au 126, rang Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement et l'augmentation d'unités animales de la ferme laitière qui y est exploitée de façon à empiéter dans les distances séparatrices prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mars 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par « Ferme Louise et Réjean Bessette, s.e.n.c. » et affectant l'immeuble constitué des lots 3 613 503, 3 613 504 et 3 614 394 du cadastre du Québec et situé au 126, rang Saint-Édouard.

Que soient autorisés, sous conditions, l'agrandissement et l'augmentation des unités animales de la ferme laitière exploitée à cet endroit de façon à créer un empiètement dans les distances séparatrices prescrites, à savoir :

- un empiètement d'au plus 60 mètres dans la distance minimale à respecter d'une maison d'habitation ;
- un empiètement d'au plus 77 mètres dans la distance minimale à respecter d'un périmètre d'urbanisation ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2680-01 à DDM-2012-2680-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et à la condition que les écrans végétaux utilisés comme brise-odeur soient conservés, tel que montré au plan DDM-2012-2680-04.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 avril 2012

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-04-0191

DDM 12-2687 – Mesdames Geneviève Tardif et Alexandra Van Duyse – Immeuble sis 460, boulevard d'Iberville

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par mesdames Geneviève Tardif et Alexandra Van Duyse et affectant l'immeuble situé au 460, boulevard d'Iberville.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par mesdames Geneviève Tardif et Alexandra Van Duyse à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 513 du cadastre du Québec et situé au 460, boulevard d'Iberville ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit en n'utilisant aucune maçonnerie comme matériau de recouvrement des murs extérieurs ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mars 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par mesdames Geneviève Tardif et Alexandra Van Duyse à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 513 du cadastre du Québec et situé au 460, boulevard d'Iberville.

Que soient autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit en n'utilisant aucun matériau de la classe I (maçonnerie) comme matériau de recouvrement sur la façade principale, sans toutefois utiliser un matériau inférieur à la classe III, et de régulariser les façades latérales et arrière qui ne contiennent aucun tel matériau, sans toutefois être un matériau inférieur à la classe III, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2687-01 à DDM-2012-2687-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 avril 2012

No 2012-04-0192

DDM 12-2688 – Monsieur Réal Olivier – Immeuble sis au 339, rue Savard

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réal Olivier et affectant l'immeuble situé au 339, rue Savard.

Monsieur le maire invite par la suite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Un intervenant demeurant dans ce secteur déclare s'opposer à l'acceptation de cette demande. Il craint que l'implantation proposée et l'envergure du bâtiment nuisent à la visibilité et portent atteinte à la valeur de sa propriété et à sa sécurité.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réal Olivier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 221 du cadastre du Québec et situé au 339, rue Savard ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire érigé à cet endroit, lequel empiète dans certaines distances minimum prescrites ;

CONSIDÉRANT l'intervention d'un résident du secteur s'opposant à l'acceptation de cette demande et la nécessité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De reporter à la séance du 7 mai 2012, la prise de décision sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réal Olivier à l'égard du lot 3 267 221 du cadastre du Québec et situé au 339, rue Savard et visant à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire érigé à cet endroit, lequel empiète dans certaines distances minimum prescrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-04-0193

UC 12-2691 – « Habitations Qualipro » - Immeuble sis aux 750-752, rue du Biat

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitations Qualipro » et affectant l'immeuble situé aux 750-752, rue du Biat.

16 avril 2012

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitations Qualipro » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 521 865 du cadastre du Québec et situé aux 750-752, rue du Biat ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un nouveau bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par « Habitations Qualipro » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 521 865 du cadastre du Québec et situé aux 750-752, rue du Biat .

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un nouveau bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2012-2691-01 à UC-2012-2691-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-04-0194

UC 12-2660 – Monsieur Bruno Chèvrefils – Immeuble sis au 50, rue des Cormorans

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Bruno Chèvrefils et affectant l'immeuble situé au 50, rue des Cormorans.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

16 avril 2012

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Bruno Chèvrefils à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 248 du cadastre du Québec et situé au 50, rue des Cormorans ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Bruno Chèvrefils à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 248 du cadastre du Québec et situé au 50, rue des Cormorans.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2012-2660-01 à UC-2012-2660-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-04-0195

PIIA 12-2699 – Monsieur Jean-Mathieu Bouchard – Immeuble sis au 227, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Mathieu Bouchard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 412 du cadastre du Québec et situé au 227, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'une terrasse commerciale à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mars 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

16 avril 2012

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Mathieu Bouchard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 412 du cadastre du Québec et situé au 227, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'une terrasse commerciale à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2699-01 à PIA-2012-2699-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Messieurs les conseillers Jean Fontaine et Robert Cantin quittent leur siège, ainsi que la salle de délibérations.

No 2012-04-0196

**PIIA 12-2711 – Madame Isabelle Nadeau Oigny – Immeuble
situé au 231, rue Laurier**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Isabelle Nadeau Oigny à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 243 du cadastre du Québec et situé au 231, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Madame Isabelle Nadeau Oigny à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 243 du cadastre du Québec et situé au 231, rue Laurier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2711-01 à PIA-2012-2711-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

16 avril 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-04-0197

PIIA 12-2721 – Madame Claire Dupuis – Immeuble situé au 620, 3^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Claire Dupuis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 401 du cadastre du Québec et situé au 620, 3^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Claire Dupuis à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 401 du cadastre du Québec et situé au 620, 3^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2721-01 à PIA-2012-2721-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- L'avant-toit doit être du même type que la toiture principale du bâtiment existant, soit à 2 pentes.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-04-0198

PIIA 12-2723 – Monsieur Dany Beaudoin – Immeuble situé au 175, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Dany Beaudoin à

16 avril 2012

l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 373 du cadastre du Québec et situé au 175, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Dany Beaudoin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 373 du cadastre du Québec et situé au 175, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2723-01 à PIA-2012-2723-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-04-0199

PIIA 12-2701 – Madame Amélie Trudel – Immeuble sis au 772, rue Maria-Boivin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Amélie Trudel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 122 du cadastre du Québec et situé au 772, rue Maria-Boivin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres fixes de la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mars 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Amélie Trudel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 122 du cadastre du Québec et situé au 772, rue Maria-Boivin.

16 avril 2012

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres fixes de l'élévation avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2701-01 et PIA-2012-2701-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-04-0200

PIIA 11-2639 (retour) – Monsieur Perry Nadon pour « C.H.S.L.D. Saint-Jean s.e.c. » Immeuble sis au 205, rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT que par la résolution n^o 2012-03-0131 adoptée le 19 mars 2012, le Conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Perry Nadon pour « C.H.S.L.D. Saint-Jean s.e.c. » à l'égard du projet de construction d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée sur l'immeuble constitué des lots 1331-1 et 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 205, rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis de nouveaux plans proposant des modifications au niveau des fenêtres et de l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ont été analysées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soient acceptées les modifications proposées à l'égard du projet de construction d'un centre d'hébergement de soins de longue durée sur les lots 1331-1 et 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situés au 205, rue Saint-Paul, ces modifications étant au niveau des fenêtres et de l'aménagement du terrain.

Que la résolution n^o 2012-03-0131 adoptée le 19 mars 2012 soit modifiée comme suit :

- 1^o Les plans PIA-2011-2639-08 et PIA-2011-2639-09 qui y sont joints sont remplacés par le plan PIA-2011-2639-22
- 2^o Sont ajoutés, à cette dite résolution, les plans PIA-2011-2639-23 et PIA-2011-2639-24.

16 avril 2012

Que les plans PIA-2011-2639-22 à PIA-2011-2639-24 et les annotations qui y sont inscrites soient joints à cette dite résolution pour en faire partie intégrante et que les plans PIA-2011-2639-08 et PIA-2011-2639-09 soient supprimés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-04-0201

Adoption du second projet de règlement n° 1065

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1065 a été tenue le 16 avril 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 1065 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone H-1573 à même les limites de la zone C-1512, située sur la rue Richelieu, à l'intersection de la rue Saint-Georges et d'y autoriser des bâtiments de 6 étages d'une hauteur maximale de 20 mètres ;
- d'agrandir la zone C-1016 à même une partie de la zone H-1812 et d'agrandir la zone H-1812 à même la zone C-1024 située le long de la rue Saint-Paul, afin :
 - de supprimer dans la zone C-1024 les classes d'usage du groupe Habitation (H) et les usages spécifiquement autorisés du groupe Communautaire (P) et d'y autoriser des bâtiments de 2 étages d'une hauteur maximale de 12 mètres ;
 - d'autoriser dans la zone H-1812 des bâtiments de 3 étages d'une hauteur maximale de 15 mètres ;
- d'agrandir la zone H-1167 à même la zone H-1829, située sur la rue Saint-Denis à l'intersection de la rue Laurier afin :
 - d'augmenter dans la zone H-1167 la superficie d'implantation au sol pour l'usage « 5. Mutifamiliale » de 4 logements ;
 - de réduire dans la zone H-1829 la superficie minimale et la profondeur minimale d'un terrain pour la classe d'usages I1-11 (Industrie du textile et du vêtement) ;

16 avril 2012

- d'autoriser dans la zone H-1087, située sur la rue Mercier, la classe « 5. Multifamiliale » de 4 à 12 logements et d'y autoriser des bâtiments de 3 étages d'une hauteur maximale de 10 mètres ;
- de créer la zone H-1620 à même une partie de la zone H-1530, située sur la rue Saint Jacques à l'intersection de la rue Dollard, afin d'autoriser les usages de la classe « 9. Mixte » de 3 à 5 logements et d'autoriser certains usages de la classe Commerce et service (C) », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-04-0202

Adoption du projet de règlement n° 1069

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 1069 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653, et ses amendements, dans le but d'exiger une séparation coupe-feu construite en béton, d'un mur mitoyen séparant deux habitations unifamiliales jumelées ou contiguës et une séparation coupe-feu entre les suites d'une habitation », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-04-0203

Adoption du premier projet de règlement n° 1064

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 1064 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de scinder l'usage I1-07-02 « Industrie des boissons alcoolisées, de la bière ou du vin » à l'article 49 du chapitre IV sur la classification des usages, de manière à créer des usages distincts entre l'industrie de la bière et l'industrie du vin ou du cidre ;
- de créer la zone C-1012, à même une partie des zones C-1014 et C-1766, située sur la rue Saint-Charles entre les rues Richelieu et Champlain ;
- d'autoriser dans les zones C-1010, C-1013, C-1512 et dans la nouvelle zone C-1012, l'usage I1-07-02.1 « Industrie de

16 avril 2012

la bière » de type artisanal, communément appelé microbrasserie. Ces zones sont situées dans le périmètre formé par les rues Foch, du Quai, Saint-Georges et Champlain », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-04-0204

Adoption du premier projet de règlement n° 1068

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1068 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone C-1776 à même une partie de la zone H-1642, située sur la rue Jacques-Cartier Sud entre les rues du Carignan et Duvernay et d'y autoriser l'usage C9-02-14 « service d'entrepôt », sans modifier les usages permis dans la zone avant ce découpage ;
- d'autoriser dans la zone C-1429, située sur la rue Boucher, à l'intersection du boulevard Industriel, la sous-classe C2-01 « services personnels et de santé » comme usages spécifiquement permis ;
- d'autoriser dans la zone C-5501, située sur la rue Adrien-Fontaine à proximité de l'avenue Conrad-Gosselin, la sous-classe d'usages C4-02 « Activités récréatives et sportives » et d'y exclure spécifiquement les usages C4-02-01 « salle de billard » et C4-02-06 « salle de bingo » ;
- d'autoriser dans la zone C-2627, située au nord-ouest de l'intersection formée par la rue des Trembles et le boulevard Saint-Luc, les usages C7-01-02 et C7-01-07 « Vente et location des véhicules de promenades usagés », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2012-04-0205

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1064

16 avril 2012

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1064 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de scinder l'usage I1-07-02 « Industrie des boissons alcoolisées, de la bière ou du vin » à l'article 49 du chapitre IV sur la classification des usages, de manière à créer des usages distincts entre l'industrie de la bière et l'industrie du vin ou du cidre ;
- de créer la zone C-1012, à même une partie des zones C-1014 et C-1766, située sur la rue Saint-Charles entre les rues Richelieu et Champlain ;
- d'autoriser dans les zones C-1010, C-1013, C-1512 et dans la nouvelle zone C-1012, l'usage I1-07-02.1 « Industrie de la bière » de type artisanal, communément appelé microbrasserie. Ces zones sont situées dans le périmètre formé par les rues Foch, du Quai, Saint-Georges et Champlain », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 avril 2012.

- - - -

No 2012-04-0206

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1068

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1068 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone C-1776 à même une partie de la zone H-1642, située sur la rue Jacques-Cartier Sud entre les rues du Carignan et Duvernay et d'y autoriser l'usage C9-02-14 « service d'entreposage », sans modifier les usages permis dans la zone avant ce découpage ;
- d'autoriser dans la zone C-1429, située sur la rue Boucher, à l'intersection du boulevard Industriel, la sous-classe C2-01 « services personnels et de santé » comme usages spécifiquement permis ;
- d'autoriser dans la zone C-5501, située sur la rue Adrien-Fontaine à proximité de l'avenue Conrad-Gosselin, la sous-classe d'usages C4-02 « Activités récréatives et sportives » et d'y exclure spécifiquement les usages C4-02-01 « salle de billard » et C4-02-06 « salle de bingo » ;
- d'autoriser dans la zone C-2627, située au nord-ouest de l'intersection formée par la rue des Trembles et le boulevard Saint-Luc, les usages C7-01-02 et C7-01-07 « Vente et location des véhicules de promenades

16 avril 2012

usagés » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 avril 2012.

No 2012-04-0207

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1069

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1069 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction portant le numéro 0653, et ses amendements, dans le but d'exiger une séparation coupe-feu construite en béton, d'un mur mitoyen séparant deux habitations unifamiliales jumelées ou contiguës et une séparation coupe-feu entre les suites d'une habitation », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 avril 2012.

— — — —

No 2012-04-0208

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1074

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1074 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de correction de fossés, de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase III, ainsi que sur une section de la rue de la Pépinière, décrétant une dépense n'excédant pas 381 000 \$ et un emprunt de 191 000 \$ à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 avril 2012.

— — — —

No 2012-04-0209

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1075

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1075 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différentes voies publiques, décrétant une dépense n'excédant pas 1 008 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 avril 2012.

16 avril 2012

-- -- -- --

No 2012-04-0210

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1076

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1076 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier conformément à la résolution n° 12523-11 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 avril 2012.

-- -- -- --

No 2012-04-0211

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1079

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1079 et intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'immeubles aux fins de la réalisation du projet de revitalisation du centre-ville, décrétant une dépense de 7 030 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 avril 2012.

-- -- -- --

No 2012-04-0212

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1080

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1080 et intitulé « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec relatifs au projet d'urbanisation et d'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc) de la rue Bernier au chemin Saint-André, décrétant une dépense n'excédant pas 6 016 000 \$ et un emprunt de 5 707 900 \$ à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 avril 2012.

-- -- -- --

16 avril 2012

RÈGLEMENTS

No 2012-04-0213

Adoption du règlement n° 1071

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1071 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1071 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1071 et intitulé « Règlement divisant le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en douze (12) districts électoraux et abrogeant le règlement n° 0759 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Certificats de la procédure d'enregistrement des règlements n^{os} 0997 et 1060
- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 22 mars 2012
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2012

- - - -

16 avril 2012

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 2012-007

Lettres reçues de :

- 1) Madame Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, accord de principe à l'égard du projet intitulé « Réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie ».
- 2) Madame Céline Lahaie, secrétaire de la Commission municipale du Québec / Demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières déposée par l'organisme « 'L'Étoile, pédiatrie sociale en communauté du Haut-Richelieu »
- 3) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement no 1062 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0788 afin d'y retirer les travaux prévus sur une section de la rue Saint-Michel »
- 4) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement no 1042 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reconstruction des infrastructures municipales pour une section de la rue Saint-Michel, entre la rue Dorchester et le boulevard de Normandie, décrétant une dépense n'excédant pas 4 542 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 5) Pétition relative au prolongement de la piste cyclable sur le boulevard du Séminaire

Réclamations reçues de :

- I) Madame Pierrette Boucher, bris à sa voiture causés par un nid de poule sur Grand-Bernier intersection rue Deland.
- II) Madame Martine Monette, propriétaire du 580, rue Bisailon, affaissement du perron en béton de l'entrée de l'appartement no 2 causé par un bris d'aqueduc.

- - - -

16 avril 2012

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le projet de construction d'un bâtiment d'habitation à loyer modique sur la rue Mercier.
- Les effets qu'auront les travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville sur la portion nord de la rue Frontenac, entre les rues Richelieu et Champlain.
- Les résultats des appels d'offres relatifs à la fourniture de pierre concassée et à la fourniture d'enrobé bitumineux.
- Les travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc et les consultations qui ont été tenues à cet égard auprès des résidents directement affectés par ces travaux.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose une déclaration à l'effet qu'il a acquis un immeuble situé aux 770-774, 1^{re} Rue.
- Le projet de construction d'un bâtiment d'habitation à loyer modique sur la rue Mercier.
- Les résultats des appels d'offres relatifs à la fourniture de pierre concassée et à la fourniture d'enrobé bitumineux.
- Les honneurs décernés à la Ville par l'organisme « Villes et villages à la rescousse » pour son plan de conservation des milieux naturels et les déclarations négatives de l'organisme « Mouvement écologique du Haut-Richelieu » à cet égard. La collaboration qui est nécessaire entre la Ville et cet organisme dans ce dossier.
- Les diverses activités qui seront tenues, le 22 avril prochain, dans le cadre du « Jour de la terre ».

16 avril 2012

- La collaboration des citoyens ayant permis l'arrestation d'un cabrioleur dans le quartier Saint-Edmond.
- La tenue, cette semaine de la «Semaine de l'action bénévole». Des remerciements sont adressés à cette occasion à tous les bénévoles de la municipalité.
- Le positivisme des membres de la « Fondation du développement du Vieux Saint-Jean ».
- Le plan de conservation des milieux naturels adoptés par le Conseil municipal.
- Les diverses décisions qui ont été prises par le Conseil municipal dans le dossier de revitalisation et de redéveloppement du site de l'ancienne usine Singer.
- Les retombées positives d'un contrat qu'a obtenu l'entreprise « Bombardier » en Amérique du sud sur une entreprise établie à Saint-Jean-sur-Richelieu.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-04-0214

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 55

Maire

Greffier